

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET
DU

04 - 07 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET – C 252

QUESTIONS ET INTERPELLATION

- Question de M. **Jef Tavernier** au ministre des Finances sur la dette du Congo (n° 2222)
Orateurs : **Jef Tavernier** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 5
- Question de M. **André Frédéric** au ministre des Finances sur les libéralités déductibles fiscalement (n° 2237)
Orateurs : **André Frédéric** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 6
- Question de M. **Yves Leterme** au ministre des Finances sur le traitement fiscal des contributions versées aux partis (n° 2251)
Orateurs : **Yves Leterme** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 6
- Question de M. **Yves Leterme** au ministre des Finances sur les effectifs du ministère des Finances (n° 2264)
Orateurs : **Yves Leterme** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 7
- Question de M. **Yves Leterme** au ministre des Finances sur la hausse des prix pétroliers (n° 2265)
Orateurs : **Yves Leterme** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 7
- Question de M. **Jef Tavernier** au ministre des Finances sur l'allègement de la dette des pays les plus pauvres (n° 2269)
Orateurs : **Jef Tavernier** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 8
- Question de Mme **Marie-Thérèse Coenen** au ministre des Finances sur la législation relative à la nationalité belge (n° 2109)
Orateurs : **Marie-Thérèse Coenen** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 9
- Interpellation de M. **Jean-Pol Poncelet** au ministre des Finances sur l'avant-projet de décret flamand de remise forfaitaire d'impôt (n° 448)
Orateurs : **Jean-Pol Poncelet**, **Didier Reynders**, ministre des Finances et **Fientje Moerman** 9
- Question de MM. **Yves Leterme** et **Georges Lenssen** au ministre des Finances sur la réforme de l'impôt des sociétés (n°s 2252 et 2259)
Orateurs : **Yves Leterme**, **Georges Lenssen** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 11

COMMISSION
DES FINANCES
ET DU BUDGET

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 04 JUILLET 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Olivier MAINGAIN

La séance est ouverte à 9 h 07.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

LA DETTE DU CONGO

Question de M. Jef Tavernier au ministre des Finances sur "la dette du Congo" (n° 2222)

M. Jef Tavernier (Agalev-Écolo) : La charge de la dette pèse lourdement sur le budget public des pays en voie de développement. En ce qui concerne le Congo, il faut y ajouter l'instabilité politique. La Belgique doit dès lors prendre des initiatives pour débloquer la situation congolaise.

Le Congo pourra-t-il participer au programme HIPC2 en 2000 ou 2001 ? Pourriez-vous nous donner un aperçu des créances et des crédits que la Belgique a accordés au Congo ? À quelles fins ces crédits ont-ils été utilisés ?

Quelles seraient les conséquences d'un allègement de la dette ? Entraînerait-il des problèmes pour la confection de notre budget ? Serait-il possible d'élaborer un méca-

nisme permettant de n'inscrire au budget que la valeur réelle de la réduction de la dette ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : L'aide, et plus particulièrement les créances que la Belgique a accordées au Congo, sont à situer dans le contexte international de la question de la dette. Il est peu probable que les dettes du Congo soient annulées avant la fin de 2001.

En effet, le lancement du programme HIPC suppose que le Congo ait d'abord mené à bien le programme du FMI, qui suppose qu'il rembourse les dettes contractées auprès de diverses autorités internationales.

Je présenterai prochainement au gouvernement une note relative à l'annulation des dettes dans le cadre du programme HIPC. Cette note sera également communiquée au Parlement. Dans le budget, les paiements annuels du Congo seront exprimés en valeur nominale. La valeur réelle ou marchande de ces paiements peut en effet difficilement être évaluée puisqu'elle est fixée lors de négociations entre le Congo et ses créanciers. Le groupe de travail devra évaluer le coût budgétaire

d'un allègement de la dette sur la base de la valeur réelle. J'espère disposer de sa note dans quelques semaines.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Écolo) : Je comprends qu'on s'occupe activement de ce dossier. J'espère que les programmes ainsi que la visite du ministre des Affaires étrangères, M. Michel, favoriseront la démocratisation du Congo.

Le président : L'incident est clos.

LIBÉRALITÉS DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Question de M. André Frédéric au ministre des Finances sur "les mesures visant à sanctionner les pratiques douteuses de certaines ASBL bénéficiant de libéralités déductibles fiscalement" (n°2237)

M. **André Frédéric** (PS) : La déduction fiscale des libéralités est favorable aux contribuables et à de nombreuses institutions.

Cependant, l'attitude de certaines associations semble douteuse. Certaines ASBL belges envoient de l'étranger des courriers demandant une aide financière. Dans certains cas, des pièces de monnaie belge sont collées aux lettres de demandes.

Le ministre est-il au courant de ces pratiques ?

Quelles sont les sanctions prévues ? L'agrément est-il retiré ?

Indépendamment des critères prévus, ne faut-il pas établir des règles éthiques ou morales en cette matière ? Lesquelles et comment ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Je ferai deux remarques. Mon administration n'a pas connaissance d'une association agréée faisant montre d'une telle attitude. Je souhaiterais obtenir des précisions et nous réaliserons une enquête plus précise.

L'introduction de critères éthiques risquerait d'alourdir une procédure, déjà lourde et que nous tâchons pour le moment de simplifier, ainsi qu'une subjectivité beaucoup plus grande dans cette procédure, d'autant plus que des mesures existent, qui concernent les pratiques des ASBL en matière de récolte de fonds et de transports de fonds à l'étranger. Les domaines relèvent de la compétence du ministre de la Justice, voire du ministre des Affaires étrangères.

Les techniques de récolte de fonds s'apparentent parfois aux pratiques commerciales. Je répète que si vous

nous communiquez les coordonnées des ASBL, nous ferons une enquête.

M. **André Frédéric** (PS) : Je vous remettrai les documents en question immédiatement.

Le président : L'incident est clos.

TRAITEMENT FISCAL DES CONTRIBUTIONS VERSÉES AUX PARTIS

Question de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "le traitement fiscal des contributions obligatoires versées par les ministres et les députés permanents à leur parti" (n° 2251)

M. **Yves Leterme** (CVP) : Le ministre a déclaré à M. Lenssens que les membres de la députation permanente seront traités de la même façon que les membres de la Chambre, du Sénat et du Parlement européen en ce qui concerne la contribution versée à leur parti. Un projet de loi est en cours de préparation à cette fin.

À première vue, l'égalité de traitement paraît justifiée. En leur qualité de membres du pouvoir exécutif, les députés permanents reçoivent des rémunérations et non des profits comme c'est le cas pour les membres du pouvoir législatif.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : La loi du 4 mai 1999 tend à harmoniser totalement le statut social des députés permanents avec celui des membres du pouvoir exécutif. Ces statuts présentent toutefois des différences considérables en trois points, à savoir la classification des revenus, la déductibilité des contributions versées aux partis et le contrôle effectué par un organe spécialisé.

La loi a pour seul objectif de régler le statut des députés permanents. Je suis disposé à procéder ultérieurement à l'évaluation du statut des ministres et des autres membres du pouvoir exécutif.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Vous vous bornez à évoquer ce qui avait déjà été décidé précédemment par le législateur. Le statut fiscal doit être mis en harmonie avec la nature des revenus. Si la modification est appliquée sous sa forme actuelle, il n'y aura plus aucune raison de conserver le statut spécial dont bénéficient par exemple les ministres.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Nous voulons que l'assimilation en question soit correctement appliquée. Il serait éventuellement possible d'instaurer un système d'indemnités nettes.

Le **président** : L'incident est clos.

EFFECTIFS DU MINISTÈRE DES FINANCES

Question de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "les effectifs du ministère des Finances" (n° 2264)

M. **Yves Leterme** (CVP) : Le ministre a déclaré récemment qu'il avait l'intention de compléter le cadre du personnel par des agents statutaires. Il s'agirait de 1.532 fonctionnaires supplémentaires.

A ce jour, 180 personnes seulement auraient été recrutées alors que 300 ont quitté le ministère. Dans l'attente des embauches prévues, l'engagement d'un millier de contractuels est prévu, mais la décision de principe n'a pas encore été prise. Selon des sources fiables, il pourrait être procédé au recrutement de 680 statutaires au maximum cette année. Quelles mesures supplémentaires le ministre envisage-t-il afin de compléter le cadre du personnel par des agents statutaires et contractuels ? Juge-t-il suffisant le plan en matière de personnel qui a été présenté au Conseil des ministres ? Dans l'affirmative, comment, selon lui, un nombre suffisant de personnes pourront-elles être incitées à poser leur candidature ? Qu'en est-il de l'augmentation substantielle annoncée de la prime de bilinguisme à Bruxelles ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Dans le cadre de ma politique du personnel, j'estime qu'il est prioritaire de compléter le cadre du personnel statutaire au département des Finances. Le 14 juillet, je déposerai une note circonstanciée sur la politique du personnel pour la période 2001-2005. Dans ce cadre, la procédure budgétaire sera la même que celle qui avait été suivie pour l'informatisation. Dans cette note, je ferai une proposition visant à recruter 1.500 agents statutaires. Compte tenu du problème de la pyramide des âges, le fait de pourvoir à ces vacances ne fera que compenser les départs naturels. Selor, l'organisme public chargé des recrutements, devra prêter son concours à la recherche des candidats, car nous éprouvons d'ores et déjà des difficultés à trouver des candidats valables pour occuper les 1.100 vacances actuelles. Si les lauréats n'étaient pas assez nombreux, nous envisagerions de recruter des contractuels. Je viens de transmettre ma proposition relative à la prime de bilinguisme au ministre de la Fonction publique qui l'examine.

L'inspection des Finances a rendu un avis négatif sur la proposition de recrutement de 360 contractuels pour l'administration des recouvrements. Nous avons formulé une nouvelle proposition en vue du recrutement de 1.000 agents pour l'ensemble du département. Nous

tenterons d'abord de recruter des statutaires. Si nous n'y parvenons pas, ou pas dans une mesure suffisante, nous recruterons des contractuels.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Le manque de candidats pose de nombreux problèmes, en particulier pour ces services. Je crains que les opérations de marketing proposées par le ministre ne suffiront pas à inciter des personnes valables à se porter candidates. Il est clair que ces services ne comptent pas parmi les plus attrayants, mais les projets échafaudés par le ministre ne remédieront pas à ce problème.

Le **président** : L'incident est clos.

HAUSSE DE PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

Question de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "la hausse des prix pétroliers" (n°2265)

M. **Yves Leterme** (CVP) : A la mi-mars, j'avais proposé de compenser la hausse de prix des produits pétroliers par une baisse des accises, compte tenu de l'accroissement des recettes de TVA. Cette proposition avait été présentée comme populiste et ensuite été repoussée sur la base de l'argument que les hausses de prix des produits pétroliers sont temporaires.

Le ministre avait promis de prendre des mesures concernant le secteur du transport, en concertation avec sa collègue Durant. Mais ces promesses sont restées vaines et la hausse des prix semble loin d'être temporaire.

Le ministre estime-t-il toujours que la hausse de prix des produits pétroliers correspond à un phénomène temporaire et que les prix reviendront à un niveau normal à court terme ? Quels résultats concrets le groupe de travail a-t-il déjà obtenu ? Le ministre a-t-il déjà proposé au Conseil des ministres des mesures financières concrètes pour limiter les conséquences économiques et sociales de la hausse de prix des produits pétroliers ? Dans la négative, pourquoi n'a-t-il rien proposé et quand compte-t-il agir ? À combien s'élèvent les recettes supplémentaires de la TVA découlant de la hausse de prix des produits pétroliers ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Progressivement, la cotisation de crise sera complètement supprimée pour les particuliers. En outre, on procédera à la diminution des accises sur les carburants pauvres en soufre. Voilà les deux propositions que j'ai précédemment formulées et que je continue à défendre.

À partir du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre 2000, de nouvelles initiatives seront prises concernant le précompte professionnel. L'impact de ces mesures se chiffre à 2000 à 2500 francs par an pour le contribuable.

En outre, la hausse de prix des produits pétroliers entraîne notamment une augmentation du taux d'inflation qui atteint différents produits et services. Cette situation conduira à l'accroissement des barèmes salariaux.

Dans le cadre de nombreuses concertations organisées avec le secteur des transports, il a été convenu que ce dernier bénéficierait d'une réduction des charges sociales. Les frais de carburant représentent, en effet, 20 pour cent des frais d'une entreprise de transports, les frais de personnel représentant 40 pour cent. Parallèlement, une forme de remboursement des accises sur le carburant est envisagée. A concurrence, par exemple, d'un franc par litre, une telle mesure représenterait, pour 5 milliards de litres de diesel, une perte de 6 milliards de francs pour le Trésor. Le secteur des transports doit donc uniquement faire face à l'augmentation des prix du pétrole brut et du dollar, la pression fiscale restant inchangée.

Le prix élevé du carburant n'entraîne pas davantage de distorsion de la concurrence internationale puisque les transporteurs étrangers utilisent également du carburant belge.

En ce qui concerne les particuliers, nous avons pris une série de mesures compensatoires, telles que la suppression de la cotisation de crise, l'abaissement du précompte professionnel, auxquels viendra probablement s'ajouter, dans un avenir proche, une indexation des salaires.

En ce qui concerne le secteur des transports, nous avons, comme je l'ai déjà précisé, consenti des efforts sur le plan des charges sociales. Je proposerai, en outre, au Conseil des ministres de diminuer les accises à concurrence d'un franc maximum. Provisoirement, je ne pense pas qu'il se pose un problème de concurrence, mais j'examinerai une nouvelle fois cet aspect avec le secteur.

Par ailleurs, le gouvernement s'oriente vers une réduction des accises sur le LPG et instaurera un différentiel de prix entre les carburants actuels et ceux qui présentent une faible teneur en soufre.

Cette mesure devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2001 pour le carburant et le 1^{er} octobre 2001 pour le diesel. De plus, une réduction de la taxe de mise en circulation est également prévue.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je regrette que le ministre n'ait pas répondu à ma quatrième question.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Les assujettis à la TVA récupèrent en grande partie la TVA payée anticipativement. La comparaison concernant les années 1998 et 1999 n'est pas vraiment pertinente, puisqu'au cours de cette dernière année, les prix étaient tombés à un niveau qui n'avait plus été atteint depuis 1995. Pour la période juillet 1999-juin 2000, l'impact de la mesure est chiffré à quelques 4 milliards de francs. Pour 2000, le rendement marginal net devrait avoisiner les 5 ou 6 milliards.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Nous appuyons les projets du gouvernement visant une réduction de la taxation des produits non polluants et des frais fixes liés à l'utilisation de la voiture. Ces projets n'améliorent cependant en rien la situation des consommateurs confrontés à la hausse des prix pétroliers. Qu'attendez-vous pour prendre des mesures à ce niveau ? Vous invoquez l'inflation. Cependant, celle-ci paraît constituer un problème européen. Au cours des dernières années, nous nous sommes fondés sur des taux d'intérêt et une inflation faible. Si un changement se produisait à ce niveau, c'est tout le système qui s'écroulerait. En attendant, le gouvernement poursuit la distribution de petits cadeaux fiscaux. En ce qui concerne les combustibles de chauffage, le prix du gaz naturel est fonction du prix du mazout. Le gouvernement avait promis de reconsidérer cette liaison mais rien n'a toutefois été fait à cet égard.

Le président : L'incident est clos.

ALLÈGEMENT DE LA DETTE DES PAYS LES PLUS PAUVRES

Question de M. Jef Tavernier au ministre des Finances sur "l'allègement de la dette des pays les plus pauvres" (n° 2269)

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Écolo) : On évoque un réaménagement de la dette des pays pauvres à concurrence de 800 millions de francs. La dette du Mozambique ferait l'objet d'une remise atteignant 16 millions de francs. Le réaménagement de la dette doit s'opérer sur la base de propositions formulées par le ministre des Finances. Où en sont ces propositions ? Quelles propositions ont été formulées dans le cadre d'une remise effective de dettes ? Il convient de discuter dès à présent de ce point, avant que le nouveau budget soit fixé.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Aucune décision multilatérale n'a encore été prise au sujet de la répartition des charges du Mozambique. Une partie des 800 millions évoqués est destinée à assurer les rem-

boursements dans le cadre de l'accord relatif aux pays pauvres lourdement endettés (HIPC) .

Je ferai parvenir au Conseil des ministres une note exposant les modalités d'application et les répercussions budgétaires d'une remise de dette.

J'attends avant de prendre la décision finale la conclusion de l'accord HIPC et d'une série d'autres accords multilatéraux concernant le réaménagement et la remise de la dette du Mozambique.

M. Jef Tavernier (Agalev-Écolo) : Un engagement doit être exécuté. D'un point de vue budgétaire, il n'y aurait aucun problème pour 2000. Dès 2001, nous pourrions même procéder à une remise effective. Je remercie le ministre pour sa réponse.

Le président : L'incident est clos.

LÉGISLATION RELATIVE À LA NATIONALITÉ BELGE

Question de Mme Marie-Thérèse Coenen au ministre des Finances sur "l'application de la loi du 1er mars 2000 modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge" (n° 2109)

Mme Marie-Thérèse Coenen (Écolo-Agalev) : Pour les étrangers qui entrent dans les critères de demande de naturalisation, la procédure est gratuite et quasiment tous les papiers sont exempts de droit de timbre.

Mais pour ceux qui entrent dans les critères d'acquisition de la nationalité, à savoir sept ans de résidence et dix-huit ans d'âge, le Code du timbre est maintenu. Ainsi, les extraits des registres de population et certains extraits d'actes civils nécessaires restent soumis au droit des timbres fiscaux et au droit d'expédition. De plus, les montants demandés varient d'une commune à l'autre.

L'inégalité de fait entre les deux procédures est mal vécue sur le terrain.

Avez-vous l'intention d'harmoniser le coût pour toutes les procédures et de modifier le Code du timbre ?

Ne convient-il pas de donner un cadre financier aux communes ?

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : L'article 8 de la loi du 24 décembre 1999 n'a, en effet, accordé l'exemption du droit de timbre que pour les actes et documents devant être joints à la demande de naturalisation, et ce dans le but d'abroger le droit d'enregistrement spécial sur les naturalisations.

J'ai demandé à l'administration des Affaires fiscales de rédiger pour la fin du mois un projet de loi modifiant le Code des droits de timbre, de manière à étendre l'exemption à toutes les procédures d'acquisition de la nationalité.

La question du cadre financier pour les communes ne relève pas de ma compétence. Je constate que dès qu'un coût est occasionné par une procédure d'acquisition ou de régularisation de la situation en Belgique, les communes s'empressent d'en demander la couverture par l'État fédéral. Cependant, lorsque l'État fédéral supprime un droit ou un texte, ce n'est pas automatiquement répercuté dans les communes dont le discours, en l'occurrence, diffère de la pratique.

Mme Marie-Thérèse Coenen (Écolo-Agalev) : Puis-je attirer votre attention sur le fait que les communes interprètent les textes de manière très différente ? Il faudrait qu'une circulaire de présentation des textes accompagne votre geste politique.

Le président : L'incident est clos.

AVANT-PROJET DE DÉCRET FLAMAND DE REMISE FORFAITAIRE D'IMPÔT

Interpellation de M. Jean-Pol Poncelet au ministre des Finances sur "l'avant-projet de décret du gouvernement flamand instaurant une remise forfaitaire d'impôt" (n° 448)

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Le 16 juin, le gouvernement flamand a annoncé qu'il avait adopté un avant-projet de décret instaurant pour les contribuables habitant la Région flamande une remise d'impôt forfaitaire de 2.500 francs belges par contribuable et de 5.000 francs belges par ménage, pour un montant global de près de 10 milliards de francs.

Cet avant-projet méconnaît les articles 6 et 9 de la loi spéciale de financement qui indiquent clairement que les centimes additionnels et les remises d'impôts ne peuvent intervenir qu'en pourcentage, et ce afin d'empêcher les Régions de modifier la progressivité de l'impôt des personnes physiques.

Interrogé sur la légalité de l'avant-projet de décret et sur l'état d'avancement des concertations prévues, le ministre des Finances a refusé de se prononcer avant de disposer du texte officiel.

Il a cependant répété l'interprétation erronée de la loi spéciale de financement déjà donnée en décembre ainsi que le contenu de la décision du Comité de concertation

selon laquelle "une réduction linéaire forfaitaire de 3,2 milliards pour l'année 2000 sur l'impôt sur le revenu est compatible avec la loi spéciale de financement (...)".

La réponse du ministre, qui entérine l'interprétation du gouvernement flamand, est de nature à mettre en cause la compétence exclusive du pouvoir fédéral en ce qui concerne la progressivité de l'impôt et donc à ouvrir la concurrence fiscale entre les Régions. Cela serait préjudiciable aux Régions les moins riches et les plus endettées et conduirait, à terme, à la scission de la sécurité sociale et, enfin, celle du pays.

Nous tenons à attirer l'attention du ministre sur la gravité de la situation que risquent de créer son interprétation de la loi du financement et sa passivité face à l'attitude flamande.

Le ministre maintient-il que des remises identiques pour tous sont compatibles avec la loi de financement ?

A-t-il l'intention de saisir le comité de concertation comme le prévoit l'article 9 de la loi spéciale ?

Comment le ministre compte-t-il s'y prendre pour faire respecter la loi par le gouvernement flamand ? Va-t-il demander que l'avis du Conseil d'État soit rendu en chambres réunies selon le prescrit de l'article 85bis des lois coordonnées sur le Conseil d'État ? Va-t-il saisir le Comité de concertation ou déposer une motion devant la chambre pour qu'elle puisse le faire ? Ira-t-il jusqu'à saisir la Cour d'arbitrage pour conflit de compétences ?

On connaît la technique du gouvernement flamand qui consiste à faire trancher des questions de principe dans des dossiers mineurs afin de réutiliser ces décisions dans des dossiers majeurs.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Le texte de la loi spéciale différencie clairement les additionnels et les remises d'impôt. Une concertation a déjà eu lieu sur cette problématique en décembre de l'année dernière lors d'un comité de concertation, à l'occasion des accords de la St Eloi.

La réduction linéaire forfaitaire de 3,2 milliards était compatible avec la loi spéciale de financement et n'était pas de nature à mettre en péril l'Union économique et monétaire.

Le projet de décret est soumis au Conseil d'État. J'attends son avis pour faire une proposition au gouvernement fédéral ou au Comité de concertation qui est saisi du problème.

La compétence du fédéral est d'organiser cette concertation et de proposer des limites qui, selon mes proposi-

tions, sont de 2,5% de l'IPP, ce qui correspond à 0,3% du PIB. Ce pourcentage ne peut mettre en péril l'Union économique et monétaire. Ce serait déjà le cas entre des communes qui pratiquent des différences de cet ordre. Cela doit se faire par un arrêté royal concerté mais qui devra être confirmé par le Parlement via le vote d'une loi. La loi devra également préciser comment l'administration fiscale devra intégrer cela dans le calcul de l'impôt.

Elle devra également préciser que cette remise viendrait en diminution de la part de l'IPP attribuée à la Région qui ferait la remise. Cela peut sembler évident, mais il vaut mieux le préciser.

J'attendrai donc de disposer du texte officiel pour faire une proposition au gouvernement fédéral et au Comité de concertation, tout en tenant compte d'une certaine limitation. Cependant, les pourcentages ne donnent encore que peu d'indications. La question est de savoir si l'on ne peut travailler autrement, en respectant les concepts linéaires et forfaitaires.

Le Parlement sera évidemment mis au courant.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Je prends acte du fait qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur l'accord et de votre intention de légiférer pour régler le problème. Qu'il y ait une différenciation entre "additionnel" et "remise" dans le texte de la loi spéciale de financement, cela marque uniquement une différence de vocabulaire mais pas de concept. La concertation elle-même est ambiguë quant à ces conclusions. Sur quoi est-ce "linéaire" et "forfaitaire" et, ainsi, qu'est-ce qui est compatible avec la loi spéciale de financement ? D'autant plus que le montant est passé à 10 milliards !

Nous verrons ce que le recours introduit donnera.

Vous parlez de limites, mais le problème reste le même : sur quels revenus la remise portera-t-elle ? Si elle porte sur les hauts revenus, le montant sera beaucoup plus important et cette remise suscitera une concurrence fiscale.

Ce système continue à remettre en cause la progressivité de l'impôt, laquelle est une compétence fédérale.

Je resterai vigilant et, en attendant, je déposerai une motion de recommandation qui vous incitera à l'être vous-même encore davantage.

Mme **Fientje Moerman** (VLD) : La Belgique est une union économique et monétaire, mais c'est aussi le cas des Etats-Unis où, pourtant, les différentes taxations à différents niveaux n'ont encore jamais menacé l'union

économique et monétaire. Il n'y a aucune raison pour que ce soit le cas en Belgique.

Un deuxième motif mis en avant par M. Poncelet est une prétendue contradiction avec les articles 6 et 9 de la loi de financement. Mais l'article 6 ne fixe pas la forme d'abattement. Par conséquent, cette notion peut être interprétée librement. Et l'article 9 prévoit que le Roi peut imposer un pourcentage d'abattement maximum, mais cela n'a trait qu'au plafond macro-économique. Abattement n'est pas synonyme de forfait. En outre, tout abattement modifie le caractère progressif des impôts.

Le **président** : Deux motions ont été déposées. La première est une motion de recommandation signée par M. Jean-Pol Poncelet (PSC) et libellée comme suit :

" Ayant entendu la réponse du ministre des Finances à la question posée par M. Jean-Pol Poncelet en janvier dernier dans le cadre de la discussion du budget ;

Ayant entendu la réponse du ministre des Finances à la question d'actualité posée par M. Jean-Pol Poncelet le 22 juin dernier ;

Ayant entendu la réponse du ministre des Finances à l'interpellation de M. Jean-Pol Poncelet en ce jour ;

Jugeant que ces réponses ne traduisent pas une intention claire de faire respecter les articles 6 et 9 de la loi spéciale de financement et font donc craindre qu'elles ouvrent la voie à une concurrence fiscale d'autant plus préjudiciable aux Bruxellois et aux Wallons qu'elle portera sur la progressivité de l'impôt des personnes physiques ;

Inquiète du peu de détermination dont fait preuve le ministre des Finances pour faire respecter la compétence exclusive du pouvoir fédéral sur la définition de la progressivité de l'impôt des personnes physiques ;

La Chambre des représentants invite le ministre des Finances à faire usage, dès maintenant, de tous les moyens légaux existants pour faire échec à la volonté du gouvernement flamand d'accorder des remises forfaitaires d'impôts et notamment à veiller à ce que l'avis du Conseil d'État sur l'avant-projet de décret soit rendu par les Chambres réunies en application de l'article 85bis des lois coordonnées, à introduire toutes les procédures possibles devant le Comité de concertation et, le cas échéant, à introduire un recours devant la Cour d'arbitrage".

La seconde motion est une motion pure et simple signée par Mme Fientje Moerman (VLD) et MM. Eric van Weddingen (PRL FDF MCC), Maurice Dehu (PS), Peter Van-

velthoven (SP), Jean-Pierre Viseur (Écolo-Agalev), Georges Lenssen (VLD) et Aimé Desimpel (VLD).

Les votes sur ces motions auront lieu au cours d'une séance plénière ultérieure de la Chambre. La discussion est close.

RÉFORME DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS

– *Question de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "la réforme de l'impôt des sociétés" (n° 2252)*

– *Question de M. Georges Lenssen au ministre des Finances sur "le taux élevé de l'impôt des sociétés dans notre pays" (n° 2259)*

M. **Yves Leterme** (CVP) : La réforme de l'impôt des sociétés annoncée dans l'accord de gouvernement prévoit la réduction des tarifs nominaux. La réduction des possibilités de déduction rendrait cette opération neutre sur le plan budgétaire.

Quel calendrier a été fixé pour cette réforme ? Quel est l'état d'avancement du dossier ? Pourquoi la réduction de la cotisation de crise n'est-elle pas étendue à l'impôt des sociétés ?

Le gouvernement est-il d'avis que la réforme annoncée de l'impôt des sociétés constituera une opération neutre sur le plan budgétaire, en ce sens que les recettes nettes de l'impôt doivent rester, en termes réels, inchangées avant et après la réforme ?

L'évaluation de cette neutralité budgétaire sera-t-elle également influencée par l'impact des décisions qui doivent être prises sur la base des travaux du groupe Primarolo ? À cet égard, je songe au statut fiscal des centres de coordination. Les tarifs généraux de l'impôt des sociétés seront-ils abaissés ?

M. **Georges Lenssen** (VLD) : Une réforme de l'impôt des sociétés est actuellement en préparation en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Irlande. Selon une étude réalisée par Merrill Lynch, le taux d'imposition pratiqué en Belgique en matière d'impôt des sociétés sera, l'année prochaine, le plus élevé d'Europe (40, 17 pour cent, cotisation complémentaire de crise incluse, la moyenne européenne étant de 36 pour cent).

De l'avis du ministre, l'abaissement de l'impôt des sociétés est-il nécessaire pour préserver la compétitivité de la Belgique au sein de l'Europe ? La suppression de la cotisation complémentaire de crise est-elle opportune à ses yeux ? Quel est l'état d'avancement de la réforme de l'impôt des sociétés annoncée dans l'accord de gouvernement ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : En ce qui concerne l'impôt des sociétés, la réforme est plus neutre que pour l'impôt des personnes physiques. Le taux d'imposition de base sera abaissé. Le statut fiscal des petites PME, en particulier, sera revalorisé. La part des profits destinée au réinvestissement sera exonérée d'impôt. Je voudrais souligner que les conclusions auxquelles est parvenue le groupe de travail sont susceptibles d'influer sur la neutralité de la réforme. On peut imaginer que cette influence se traduira par une baisse des barèmes nominaux.

Notre priorité est la réduction de l'impôt des personnes physiques. C'est ainsi que nous allons supprimer la cotisation de solidarité et abaisser progressivement le précompte professionnel. Je plaide en faveur d'une réforme fiscale d'ici à septembre ou octobre. En septembre, la première discussion consacrée à ce thème aura lieu au gouvernement. Le 17 octobre, le premier ministre fédéral fera une déclaration. Par ailleurs, je souhaite réduire la taxation du travail. En ce qui concerne les entreprises, nous prévoyons une réduction des charges sociales destinée à sauvegarder leur compétitivité. La baisse de l'impôt des sociétés pourrait être une seconde voie, mais elle n'influera pas sur l'emploi dans une mesure identique. C'est la raison pour laquelle je suis partisan de la première méthode. Je compte demander bientôt au Conseil supérieur des finances de consacrer une étude aux deux pistes qui sont inscrites dans l'accord de gouvernement pour la réforme de l'impôt des sociétés. La première piste est la réduction du barème nominal, la seconde consisterait à prendre des mesures spécifiques pour les PME. J'espère que le résultat de cette étude sera disponible en décembre 2001.

M. **Yves Leterme** (CVP) : La réponse du ministre sera utile dans la perspective du débat qui s'annonce. C'est une bonne chose que le gouvernement se préoccupe de la situation spécifique des PME.

– *Présidence* : M. **Olivier Maingain**

Nous soutenons nous aussi la proposition visant à demander l'avis du Conseil supérieur des finances. Il y a quelques années, le ministre actuel avait critiqué l'impôt de crise. Or, aujourd'hui, il le maintient et n'envisage de le supprimer que graduellement.

M. **Georges Lenssen** (VLD) : J'applaudis la discrimination positive des PME qu'envisage le ministre. Cependant, je lui demanderai de rester vigilant, la Belgique étant le seul pays où la réduction de l'impôt des sociétés n'est pas à l'ordre du jour.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Il faut distinguer les taux nominaux des taux réels. Nous comptons opérer une réduction tarifaire nominale de l'impôt des sociétés. La discussion à ce sujet commencera en janvier.

Pour l'exercice d'imposition 1999, l'impôt de crise réclamé aux sociétés a rapporté 7,1 milliards de francs. Les recettes des charges sociales se sont chiffrées à 100 milliards de francs. Je suis convaincu qu'il vaut mieux réduire les charges qui pèsent sur le travail plutôt que l'impôt de crise.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Une fois de plus, je constate que le ministre a changé de discours depuis qu'il fait partie du gouvernement. Je propose à M. Lenssen de simplement déposer un amendement visant à supprimer l'impôt de crises à charge des sociétés qui rapporte actuellement 7,1 milliards.

M. **Georges Lenssen** (CVP) : Afin de récupérer ces 7,1 milliards, je propose de mettre progressivement fin aux aides accordées aux entreprises et qui représentent actuellement huit milliards. La situation serait beaucoup plus transparente si ces aides étaient remplacées par des baisses d'impôts.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 11 h 10.*